

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2024-68** : Plan Climat Air Energie Territorial - Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Mise en œuvre école de Grignan (26230).

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu la délibération n°2024-37 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial Enclave des Papes Pays de Grignan (PCAET) et son programme d'actions, comprenant notamment les fiches « n° 1.4.1 - Planifier les mobilités » et « n° 1.4.2 - Développer les modes actifs »,

Vu la délibération n°2024-38 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, approuvant le Schéma directeur des mobilités et des mobilités actives du territoire Enclave des Papes-Pays de Grignan, ainsi que son programme d'actions,

Vu la délibération n°2024-39 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, approuvant la signature d'une convention de délégation de compétence avec la Région Sud, autorisant la CCEPPG à mettre en œuvre des actions identifiées comme prioritaires ou présentant une opportunité pour le territoire, et notamment la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo », favorisant l'apprentissage du vélo à l'école,

CONSIDERANT que le programme de financement « Génération Vélo » porté par SOFUB et la FUB, destiné à soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo, offre un accompagnement et des financements :

- Prise en charge à 100 % de la formation d'intervenants employés des collectivités ou issus des structures locales des partenaires du Savoir Rouler à Vélo,
- Cofinancement de 50 % des interventions des partenaires du Savoir Rouler à Vélo référencés sur la plateforme,

CONSIDERANT que le Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 – est en mesure d'accompagner l'ensemble des écoles volontaires, pour la mise en œuvre terrain de la formation encadrée se découpant en trois blocs d'apprentissage, au cours de l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT le souhait de l'école de Grignan de collaborer avec la CCEPPG et le CODEP26, à la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo dès septembre 2024,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER l'offre tarifaire du Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26, dont le siège social est situé Maison des Bénévoles du Sport D-A, 71, rue Latécoère, à VALENCE (26000), pour la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo dès septembre 2024, avec l'école de Grignan, pour un montant de 630.00 euros, étant précisé que l'association est non soumise à TVA car exonérée des impôts commerciaux,

**Article 2 :** D'AUTORISER la CCEPPG à solliciter auprès de Génération Vélo, le cofinancement de 50 % pour financer les interventions des partenaires du Savoir Rouler à Vélo,

**Article 3 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 11 septembre 2024

Le Président,  
Patrick ADRIEN



Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le 13/09/2024



ID : 084-200040681-20240911-DP\_2024\_68-DE

1. L'Etat a pour objet de garantir la sécurité et la stabilité de l'économie nationale, en particulier en matière de sécurité alimentaire et de santé publique. Il agit en conséquence pour assurer la disponibilité et l'accès à des produits alimentaires de qualité, en particulier en matière de sécurité alimentaire et de santé publique.

2. L'Etat a pour objet de garantir la sécurité et la stabilité de l'économie nationale, en particulier en matière de sécurité alimentaire et de santé publique. Il agit en conséquence pour assurer la disponibilité et l'accès à des produits alimentaires de qualité, en particulier en matière de sécurité alimentaire et de santé publique.

3. L'Etat a pour objet de garantir la sécurité et la stabilité de l'économie nationale, en particulier en matière de sécurité alimentaire et de santé publique. Il agit en conséquence pour assurer la disponibilité et l'accès à des produits alimentaires de qualité, en particulier en matière de sécurité alimentaire et de santé publique.